



Direction Emploi Développement des
Compétences

Décision n° 2023-39

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé-e d'opération
d'aménagement au pôle Nantes Loire**

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Loire, un emploi de chargé-e d'opération d'aménagement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous la responsabilité de la responsable de l'unité aménagement,

- assurer les missions de maîtrise d'œuvre en matière d'aménagement de l'espace public en faveur des modes actifs (vélos, piétons), au sein d'une équipe de chargés d'opération et dessinateurs. A ce titre, réaliser les études techniques en lien avec le bureau d'études du pôle ;
- assurer le montage et le suivi administratif, technique et financier des opérations d'aménagement sous sa charge : études de conception , rédaction des pièces techniques des marchés publics et analyse des offres, suivi et coordination des travaux, réception des aménagements et transfert aux gestionnaires ;
- animer et coordonner les relations avec l'ensemble des prestataires et partenaires internes et externes ;
- participer aux réunions publiques, notamment dans le cadre du dialogue citoyen.
- élaborer les documents de communication ou de présentation pour l'aide à la décision et les échanges avec le public ;
- produire les bilans des indicateurs concernant les aménagements cyclables du pôle.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé-e d'opération d'aménagement au pôle Nantes Loire, est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal de 2ème classe, à savoir au minimum / IB 389 et au maximum / IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

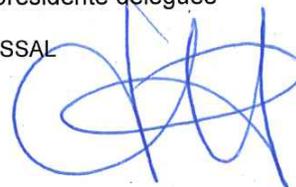
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

- 9 JAN. 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

10 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230109-2023_39DEC-AU
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023